



Procès-verbal

du conseil municipal

Séance du 1^{er} juillet 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

L'an 2025, le 1^{er} juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LE TREHOU s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CANN Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26 juin 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26 juin 2025.

Présents : AUVRET Stéphane, CANN Joël, CANN Arnaud, MILIN Emma, DELAUNAY René, GAZET Laurent, PHILIP Laurence, BARON Jacques, PERES Valérie

Absents : YVINNEC Yann, LEVIELLE Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : KEROAS Jean-Marie à AUVRET Stéphane, LE BOT Fanny à CANN Joël

A été nommé(e) secrétaire : PHILIP Laurence

2025_24 Approbation du procès-verbal du 28 avril 2025

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal EXPOSÉ DES MOTIFS

La réforme des règles de publicité des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 est entrée en vigueur le 1er juillet 2022.

La suppression par l'ordonnance du compte-rendu des séances du conseil municipal qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales.

Cette réforme détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes (teneur des discussions, résumé de l'ensemble des opinions sur chaque point porté à l'ordre du jour). Il s'agit d'éclairer le citoyen sur les décisions prises par l'assemblée.

Cette réforme implique un certain nombre de changements :

- le procès-verbal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance et non plus par l'ensemble des conseillers,
- le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune dispose d'un site internet qui est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier.
- ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.

DÉLIBÉRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme de la publicité, de l'entrée en vigueur et de la conservation des actes pris par les collectivités territoriales

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2025.

2025_25 Présentation du rapport d'activité 2024 de la CAPLD

Bernard GOALEC, vice-président de la CAPLD a présenté le rapport d'activité 2024 de la communauté.

Quelques grandes actions :

- Le PCAET (plan climat air énergie territorial) intervient dans 7 domaines d'action : le bâti, la mobilité, L'énergie, l'agriculture et l'alimentation, le climat, les déchets et la gouvernance.

Ce document de planification a pour objectif de décarboner les transports, de diminuer la production et le traitement

des déchets à l'échelle du territoire. La création de la SPL Energies accompagne les collectivités dans leurs projets

d'installation de panneaux photovoltaïques par exemple. Une nouvelle déchetterie devrait voir le jour dans le

secteur de LA MARTYRE/PLOUDIRY au second semestre 2026.

- La mobilité : la station Ti vélo a été étendue à PENCRAZ et à LA FOREST-LANDERNEAU.

- L'habitat : Le nouveau PLH a été finalisé. Il s'agit d'un PLH de transition face aux nombreux défis à relever par l'EPCI. Des aides financières sont octroyées aux bailleurs sociaux pour l'ouverture de logements vacants

sur le marché (7 à 8% dans l'agglomération). Il n'y aura plus de consommation foncière d'ici 2050.

- Urbanisme : Le RLPI a été arrêté. Le PLUi va connaître une révision complète fin 2025, ce travail s'étalera sur 4 ans.

- L'accompagnement des communes par le biais des fonds de concours et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage

permettent de répondre aux besoins en matière de portage de projets d'aménagement ou de construction.

- Aqualorn : la piscine sera reconstruite. L'équipement est trop coûteux énergétiquement.

Le conseil municipal a pris acte du rapport d'activité 2024 de la CAPLD.

2025_26 Nouvelle répartition des sièges communautaires

RÉSUMÉ :

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder - au plus tard le 31 août 2025 - à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, les communes et leur intercommunalité définissent, pour le mandat à venir, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil de Communauté.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- **par accord local** dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir :
 - Répartition des sièges en fonction de la population municipale, selon un principe de proportionnalité,
 - Chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et les communes les plus peuplées peuvent en avoir plusieurs,
 - La représentation doit être équitable,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écartez de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

• **à défaut d'accord local, par application des dispositions de droit commun** (article L.5211-6-1 II à VI du CGCT) : répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes n'ayant obtenu aucun siège se voient attribuer un siège de droit.

Pour mémoire, en 2019, le conseil de Communauté a délibéré en faveur d'un accord local pour la mandature 2020-2026. La répartition selon le droit commun aboutissait à une composition de 45 sièges.

Il avait alors été décidé d'utiliser la possibilité d'ajouter trois membres supplémentaires afin que les communes qui bénéficiaient de deux conseillers auparavant puissent conserver leur représentation. La composition finale pour la mandature 2020-2026 prévoyait donc 48 conseillers communautaires.

Pour déterminer la représentation des communes, ce sont les chiffres de la population municipale (et non pas la population totale) qui sont à prendre en compte (chiffres INSEE du 1er janvier 2025).

Au vu de ces chiffres, la répartition selon le droit commun (45 sièges) aboutirait à ce que les communes de :

- Daoulas, La Forest-Landerneau, La Roche-Maurice et Hanvec n'aient plus qu'un conseiller communautaire chacune pour les représenter au sein du conseil de Communauté, au lieu de deux aujourd'hui ;
- Plouédern dispose d'un siège supplémentaire.

Les autres communes conserveraient leur représentation actuelle.

Aussi, afin de garantir une représentation équitable de la population du territoire, il est proposé au conseil de Communauté de conclure un accord local fixant le nombre de sièges à 50, avec :

- maintien des 48 sièges actuels,
- attribution d'un siège supplémentaire à Plouédern en lien avec l'augmentation de sa population,
- attribution d'un siège supplémentaire à Saint-Thonan qui ne peut recevoir moins de sièges qu'une commune de population inférieure.

La répartition des sièges proposée est donc la suivante :

Commune	Population municipale au 1 ^{er} janvier 2025	Répartition des sièges (mandature 2020-2026) accord local	Proposition de répartition des sièges (mandature 2026-2032) accord local
Daoulas	1 835	2	2
Dirinon	2 195	2	2
Hanvec	2 035	2	2
Irvillac	1 427	1	1
La Forest-Landerneau	1 999	2	2
Landerneau	16 327	16	16
Lanneuffret	150	1	1
La Martyre	756	1	1
La Roche-Maurice	1 865	2	2
L'Hôpital-Camfrout	2 220	2	2
Le Tréhou	636	1	1
Logonna-Daoulas	2 127	2	2
Loperhet	3 952	3	3
Pencran	2 229	2	2
Ploudiry	879	1	1
Plouédern	3 062	2	3
Saint-Divy	1 602	1	1
Saint-Eloy	221	1	1
Saint-Thonan	1 943	1	2
Saint-Urbain	1 669	1	1
Tréflévénez	247	1	1
Trémaouézan	492	1	1
Total	49 668	48	50

Les communes représentées par un seul siège au conseil de Communauté disposent d'un second conseiller communautaire, suppléant (article L.5211-6 du CGCT).

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont

la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil de communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure de droit commun.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle répartition des sièges communautaires.

2025_27 Tarifs de restauration scolaire 2025-2026

Face à l'évolution de l'inflation, Monsieur le Maire propose de revaloriser les tarifs de restauration scolaire.

Leur révision s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le service de restauration scolaire comprend la fourniture des repas mais également les charges suivantes : personnel de service, d'encadrement, administratif, d'entretiens des locaux et charges associées (eau, électricité, analyses bactériologiques).

ANNEES SCOLAIRES	VARIATION N-1	REPAS REGULIER	ABSENCE NON JUSTIFIEE	INSCRIPTION TARDIVE	ADULTE	ENFANTS EXTERIEURS	REPAS FOURNI PAI (50% prix repas)	AUGMENTATION MOYENNE AN / ENF
2024/2025	7%	3,92 €	3,92 €	7,33 €	7,33 €	7,33 €	1,96 €	36,89 €
2025/2026	2,50%	4,00 €	7,50 €	6 €	7,50 €	7,50 €	2,00 €	11,52 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle évolution tarifaire.

2025_28 Frais de scolarité 2024-2025

L'article L.212-8 du code de l'éducation prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces frais de scolarité 2024 sont calculés sur la base des dépenses issues du compte administratif du CA 2024.

Pour rappel, les frais de scolarité 2023 s'élevaient à 1368.20€ pour un élève en maternelle et 452.10€ pour un élémentaire.

Déclaration 2025 des dépenses inscrites au compte administratif 2024 pour le fonctionnement des écoles publiques

Nature des dépenses	Montants CA (en euros)	
	Maternelle	Elémentaire
Rémunération des personnels d'entretien des locaux (1)	5 558,00	8 139,00
Dépenses de fonctionnement liées aux activités d'enseignement (2)	2 371,67	3 472,80
Mobilier scolaire et matériel collectif d'enseignement (3)	298,33	436,85
Matériels informatiques (4)	246,33	360,70
Fournitures scolaires et matériels pédagogiques (5)	1 482,02	2 170,10
Rémunérations des agents territoriaux de service (6)	34 318,11	
Rémunérations des intervenants extérieurs (7)	1 314,67	1 925,05
Quote-part des services généraux de l'administration (8)	382,58	560,21
Dépenses liées aux activités scolaires obligatoires (9)		
TOTAL	45 971,71	17 064,71
Nombre d'élèves en écoles publiques (10)	28	41
Coût moyen par élève (dépenses/élèves) (11)	1 641,85	416,21

Pour l'année scolaire écoulée 2024/2025, le coût d'un élève en maternelle est de 1641.85€ et 416.21€ en élémentaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants des frais de scolarité 2024/2025.

2025_29 Validation des devis – Aménagements extérieurs de l'école et de la salle polyvalente

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les devis des entreprises :

- CJL Décors pour le ravalement de la salle polyvalente d'un montant HT de 3783.90€ ;
- MIORCEC pour la réalisation d'un carport à l'entrée de l'école d'un montant HT de 12 490€ ;
- Bruno PICHON Soudure pour la fabrication de deux portails pour la cour de l'école d'un montant HT de 2790€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les trois devis précités.

2025_30 Motion de soutien pour le maintien des 3 classes de 3^{ème} au collège Val d'Elorn en conservant les mêmes conditions que celles de l'année scolaire 2024/2025**Considérant**

- Que la dotation académique prévoit actuellement un basculement des heures à l'échelle de l'établissement afin de conserver la classe de troisième au collège Val-d'Elorn de Sizun pour la rentrée 2025
- Que cette décision risque de nuire à la qualité de l'enseignement de l'ensemble des classes et à la réussite des élèves, en particulier ceux en difficulté ;
- Que le maintien des collèges ruraux est vital pour les familles qui y habitent et y travaillent.

Le conseil municipal

- **Demande** à l'Inspection académique du Finistère et aux services de l'Etat le maintien pour la rentrée 2025-2026 des 3 classes de 3^{ème} en conservant les mêmes enseignements que la rentrée 2024-2025 pour les collégiens :
 - maintien de l'option latin
 - maintien de l'atelier Euro
 - maintien du travail en demi-groupe
- **Exprime** sa solidarité avec les collégiens, parents d'élèves et personnels mobilisés pour garantir la pérennité de cette classe.

2025_31 Période de gratuité du loyer du restaurant La Cantine – Espace Maryvonne MADEC

Considérant

La SCIC Fab&Co occupe intégralement l'espace Maryvonne MADEC avec Les Orties dans une partie bistrot/épicerie et la Cantine dans une seconde partie dédiée à la restauration (salle de réception et cuisine).

Un loyer de 250€ est facturé à la gérance pour la Cantine. Les charges de gestion courante viennent s'ajouter mensuellement.

La SCIC rencontre des difficultés budgétaires liées au non-respect du projet initial, à savoir l'absence du 5^{ème} service le vendredi soir (problématique liée au personnel).

Des solutions ont été trouvées : recrutement d'un nouveau cuisinier s'engageant à respecter cette offre, diminution de salaire de la gérante (passage à 80%), ajustement des produits de l'épicerie pour mieux répondre à la clientèle, ouverture tout l'été sans interruption du bar.

Afin de redresser la situation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil une gratuité de l'occupation de la salle du restaurant pendant une période de 12 mois en maintenant la facturation des charges de gestion courante.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'application d'une période de gratuité de la partie cuisine et salle de restauration à compter du 1^{er} juillet 2025.

2025_32 Subvention à l'association Jeunes agriculteurs du Finistère

Considérant

La demande de subvention de l'association des Jeunes Agriculteurs du Finistère dans le cadre de l'organisation d'Agrifêtes 2025 à DIRINON.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350€.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une aide de 350€ à l'association Jeunes Agriculteurs du Finistère.